

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le JEUDI 15 décembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 9 décembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Cédric BARBIN.**

**Mesdames Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE, Magali BARBOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE ainsi que Monsieur Thierry DENIAU étaient excusés.**

**Date de convocation : 9 décembre 2022**  
**Date d'affichage : 9 décembre 2022**  
**Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2022**

### **Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**  
**Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT**  
**Madame Magali BARBOT à Monsieur Nathalie FOURNIER-BOUDARD**  
**Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE à Monsieur Franck KERZERHO**  
**Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Sylvain DURAND, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

**DE 2022 15 D 11**

## **CHARGES DE PERSONNEL CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2022**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1998, un agent du personnel communal procède au portage des repas aux personnes âgées pour une durée quotidienne de travail égale à 1h portée le 1<sup>er</sup> septembre 2018 à 2h (2 agents).

Considérant la période de fonctionnement du service en 2022 avec 254 vacances et la charge de rémunération de l'agent affecté au service (base TDS 2021 : 27,35 €/h)

Le coût du temps de portage s'établit à 13 893.80 €, soit :

2h/j x 254j x 27,35 €/h = 13 893,80 €

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 8 décembre 2022,

- **de facturer** la somme correspondante à charge du CCAS,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents à cet effet.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir